

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/49 – Convention de stage avec le Lycée Polyvalent Aiguerande

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein du Relais Petite Enfance SaôneRelais situé 359 rue Joseph Berlioz 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE,
Vu la proposition de convention du Lycée Polyvalent Aiguerande,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de seconde au Lycée Polyvalent Aiguerande au sein du Relais Petite Enfance SaôneRelais.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 24 au 28 juin 2024.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au Lycée Polyvalent Aiguerande.

Fait à MONTCEAUX, le 28/05/2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX